



# H&R BLOCK

## LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION DOMICILIAIRE SÈME LA CONFUSION CHEZ LES CANADIENS

***57 % des propriétaires prévoient réclamer le crédit, mais la majorité reste incertaine des règles***

Calgary, Alberta – 17 juin 2009 – Plus de 80 % des propriétaires de maison au Canada admettent qu'ils ne savent pas grand-chose au sujet du nouveau Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD) qui pourrait résulter en des économies fiscales pouvant aller jusqu'à 1 350 \$. Le sondage, mené par *Angus Reid Strategies*, indique aussi que 98 % des propriétaires ne sont pas au courant que la date limite pour réclamer leurs rénovations est le 1<sup>er</sup> février 2010.

Annoncé dans le budget fédéral 2009, le Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD) est un crédit d'impôt non remboursable pour le travail effectué, ou les biens acquis, pour rénover les logements personnels possédés. L'admissibilité au CIRD est établie par famille. Pour être admissible, une famille doit dépenser au moins 1 000 \$ en rénovations domiciliaires, jusqu'à un maximum de 10 000 \$. Les rénovations doivent être de nature durable et être intégrales au logement.

« Pour les propriétaires qui songent à rénover, le Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire est une excellente occasion de profiter au maximum des avantages de leur projet », explique Cleo Hamel, analyste fiscale supérieure chez H&R Block Canada. « Il y a toutes sortes de projets admissibles, mais les Canadiens ne savent pas exactement ce qu'ils peuvent réellement réclamer. Si vous attendez de produire vos déclarations pour poser des questions, il sera trop tard. »

Le sondage a indiqué que :

- Seulement 20 % des propriétaires Canadiens comprenaient que les propriétaires de condo pouvaient appliquer leur part des coûts de rénovation aux aires communes de l'édifice.
- 56 % des répondants n'avaient pas réalisé que le remplacement des fenêtres du chalet familial était admissible au crédit.
- Les propriétaires Albertains connaissaient le mieux les types de projet couverts par le CIRD.
- Plus que la moitié des propriétaires de l'Atlantique ont obtenu une note inférieure à 50 % lorsqu'on leur a demandé quels projets étaient couverts. 95 % des Canadiens de l'Atlantique ont dit qu'ils ne connaissaient pas grand-chose, ou qu'ils ne connaissaient rien, au CIRD.

« Il y a des lignes directrices qui indiquent ce qui admissible au crédit et ce qui ne l'est pas. Les propriétaires doivent comprendre que réparer leur patio n'est pas admissible au crédit, mais que remplacer leur patio l'est », ajoute Mme Hamel. « Les rénovations au chalet sont admissibles, mais vous pouvez réclamer seulement

jusqu'à 10 000 \$ par famille, et non par propriété. En bout de ligne, si votre projet est admissible mais que vous ne le réclamez pas, vous donnez votre argent au gouvernement. »

### ***Plans de rénovation et le CIRD***

Selon les provinces, les propriétaires avaient des opinions variées lorsqu'on leur demandait s'ils allaient ou non profiter du CIRD.

- Les Québécois étaient ceux qui prévoyaient le moins (33 %) de rénovations, même si les résidents de cette province peuvent réclamer le crédit d'impôt pour rénovations au fédéral et au provincial.
- Les Québécois étaient aussi les moins nombreux à penser réclamer les crédits d'améliorations domiciliaires, comme la vérification de la consommation d'énergie (14 %).
- Seulement 28 % des propriétaires du Québec ont dit que le CIRD les inciterait à rénover.
- Les propriétaires du Manitoba et de la Saskatchewan étaient les plus motivés à rénover (61 %).
- Les propriétaires de l'Ontario songeaient aussi à rénover en grand nombre (48 %).

« Le CIRD a été conçu pour aider les propriétaires Canadiens à augmenter la valeur de leurs maisons en faisant des rénovations », explique Cleo Hamel. « Parce que votre résidence principale peut prendre de la valeur libre d'impôt, cela a bien du bon sens pour les propriétaires de profiter du crédit. Vous réduisez votre impôt à payer tout en profitant des améliorations à votre maison. »

Les Canadiens qui prévoient réclamer le CIRD doivent :

- Garder leurs reçus et leurs factures.
- Savoir que toutes les dépenses de rénovation doivent être encourues après le 27 janvier 2009 et avant le 1<sup>er</sup> février 2010.
- Réclamer un minimum de 1 000 \$ jusqu'à un maximum de 10 000 \$ (pour réclamer le crédit maximum de 1 350 \$).

Ce sondage d'opinion canadien a été mené en ligne par *Angus Reid Strategies*, du 5 juin au 11 juin 2009 auprès de 1 398 propriétaires Canadiens sélectionnés au hasard. La marge d'erreur pour l'échantillon total est de +/- 2,6 %, 19 fois sur 20.

### **À propos de H&R Block Canada**

H&R Block Canada prépare des déclarations de revenus depuis plus de 40 ans, faisant d'elle le chef de file de l'industrie de la préparation des déclarations de revenus au Canada. Avec son Bureau national situé à Calgary, Alberta, la compagnie sert les contribuables canadiens dans plus de 1 000 bureaux à travers le Canada. H&R Block Canada Inc. est une filiale de H&R Block, Inc., une société à exploitation diversifiée qui offre un large éventail de services et produits financiers.

Pour d'autres informations au sujet du Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire et pour d'autres conseils d'impôt, contactez un de nos bureaux ouverts à l'année, appelez le 1-800-HRBLOCK ou visitez [www.hrblock.ca](http://www.hrblock.ca)

Pour plus de détails, communiquez avec :

**Kilicom Relations publiques**

514-845-8222

Stéphanie Quirion

Ext : 223

[squirion@kilicom.com](mailto:squirion@kilicom.com)

Sophie Sabourin

Ext : 221

[ssabourin@kilicom.com](mailto:ssabourin@kilicom.com)